

2010:B2

NOTE DE SERVICE

DESTINATAIRES :	Directrices et directeurs de l'éducation Secrétaire-trésorières et secrétaires-trésoriers des administrations scolaires
EXPÉDITRICE :	Karen Maxwell Sous-ministre adjointe (par intérim) Division des opérations et des finances
DATE :	Le 4 mars 2010
OBJET :	Mise à jour sur la modification des dispositions relatives à la responsabilité financière et à l'établissement des budgets et des rapports

Le ministère de l'Éducation a apporté des changements aux articles relatifs à la responsabilité financière de la *Loi sur l'éducation*, changements approuvés par sanction royale en décembre 2009, dans le cadre du projet de loi 218. Cette législation entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2010. Je vous écris aujourd'hui pour vous résumer quelques-uns des principaux changements relatifs à la responsabilité financière résultant de ces modifications législatives et aussi pour vous présenter d'autres modifications envisagées.

Afin d'améliorer la transparence et la cohérence, la conformité budgétaire, pour laquelle la méthode actuellement utilisée est celle de la comptabilité de trésorerie modifiée, sera actualisée en vue d'assurer le respect des normes comptables du secteur public (normes du CCSP), avec un certain nombre d'exceptions, par exemple pour les avantages sociaux des employés.

Ces importants changements n'auront pas de répercussions sur les leviers dont les conseils disposent en matière de gestion financière, tels que l'utilisation des réserves et la restriction interne des réserves à des fins spécifiques. Cependant, la terminologie sera modifiée dans le cas où les réserves seront incluses dans les excédents accumulés du conseil. L'utilisation des excédents accumulés sera limitée à 1 % des recettes de fonctionnement du conseil. Pour éviter un risque financier excessif, tout montant nécessaire dépassant 1 % nécessitera l'approbation du Ministère.

Il existe une nouvelle exigence en matière d'établissement de rapports pour les conseils en situation de déficit ou présentant un risque élevé de déficit. Ces conseils devront désormais établir des plans de redressement financier.

La politique sur les immobilisations prendra un aspect très différent. Les conseils devront désormais déclarer l'amortissement des immobilisations corporelles comme une dépense de fonctionnement. Ceci signifie que les conseils consigneront désormais l'utilisation de leur capital plutôt que les coûts de financement.

Pour s'assurer que les immobilisations ne distordent pas la présentation de la situation financière des conseils, la province demandera aux conseils de suivre une politique d'apports en capital reportés pour les subventions d'immobilisations. Ceci évitera que le conseil déclare d'importants excédents durant l'exercice pour lequel le conseil reçoit des subventions de la province, puis déclare des déficits plusieurs années de suite en raison de l'amortissement de la dépense sur plusieurs années.

Le Ministère a également révisé l'approche de financement de programmes d'immobilisations existants et a évalué l'efficacité du programme Subvention pour les nouvelles places. Si, dans le cas d'un petit nombre de conseils, les subventions accordées dans le cadre du programme Subvention pour les nouvelles places continuent de financer de nouvelles constructions, dans la majorité des cas, les subventions servent uniquement au remboursement de la dette. L'ancien modèle, variable en fonction du nombre d'élèves inscrits, présente un risque : si le nombre d'élèves inscrits est inférieur aux prévisions, les conseils ne peuvent plus faire face à la dette. C'est pourquoi le modèle de financement du programme Subvention pour les nouvelles places sera remplacé par une subvention de soutien de la dette qui ne variera pas en fonction du nombre d'élèves inscrits. À partir de 2010-2011, le Ministère tiendra compte de la dette liée à tous les programmes d'immobilisations existants (Subvention pour les nouvelles places, Lieux propices à l'apprentissage, Programme d'immobilisations prioritaires, etc.), sur la base des dépenses en immobilisations admissibles, et protégera la capacité de construction de nouvelles écoles dont disposent encore quelques rares conseils.

Les conseils continueront à financer, sur le long terme, les dépenses en immobilisations liées aux programmes d'immobilisations antérieurs par l'intermédiaire de l'Office ontarien de financement (OOF), et recevront des fonds de trésorerie de la part du Ministère pour régler le paiement annuel de leur dette.

Le Ministère fournira de plus amples détails sur la mise en œuvre de ces changements dans la note de service SB n° 10 qui sera rédigée conjointement à la présente note de service. Nous attendons avec intérêt de travailler avec vous pour mettre en œuvre ces améliorations conséquentes.

Pour toute question, veuillez communiquer avec :

- Andrew Davis au 416 327-9356 ou à l'adresse Andrew.Davis@ontario.ca
- Nancy Whynot au 416 325-4030 ou à l'adresse Nancy.Whynot@ontario.ca



Karen Maxwell
Sous-ministre adjointe (par intérim)
Division des opérations et des finances

c. c. : Surintendantes et surintendants des finances des conseils scolaires de district